

Conseil Municipal du 4 Mai 2021 à 18h15 au Complexe de la Bioune

Ouverture de la Séance : 18h30.

Convoqués : Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAIN Franck, Madame MARILLER Amandine, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur DELATTRE Aymeric

Procurations : Monsieur COMBA Jean-Bernard à Mme Marie-Diane ALLEMAND

Absents excusés : Madame ORNIA Katrine, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAIN Franck, Madame MARILLER Amandine, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 10 Avril 2021

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 Avril 2021

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 2 : Approbation de la dénomination d'une voie « Rue Ferret »

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'après accord des filles Claude et Magali et de leur tante Corinne, il est proposé de nommer la voirie passant devant le pôle commercial « la petite escale », la rue Ferret afin de rendre hommage à Maurice FERRET, créateur de l'ancienne boulangerie à la rue Montcocol, à son fils Yves, boulanger de Saint-Nazaire durant de longues et heureuses années et son épouse Gabrielle, commerçante adorée à ses côtés. Un panneau leur rendra hommage ainsi qu'à tous les commerçants actuels et passés de la commune.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

S'agissant des voies, plus particulièrement des voies privées, situées dans les communes de moins de 2000 habitants où la notification prévue par le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 n'est pas obligatoire, le Maire peut imposer aux propriétaires la dénomination d'une voie privée sur le seul fondement de ses pouvoirs de police de circulation tels qu'ils découlent de l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière et des articles L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT. En pareille hypothèse, la dénomination des voies privées est prescrite dans l'intérêt de la circulation.

Pour faciliter le repérage par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmerie qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics locaux ou commerciaux, la localisation sur les GPS, un déploiement efficace de la fibre optique, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération dénommant « Rue Ferret » la voie passant devant le pôle commercial « la petite escale », de manière à ce qu'elle puisse être mentionnée dans la documentation cadastrale.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le système de la numérotation linéaire sera mis en œuvre sur cette voie.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la dénomination « Rue Ferret » la voie passant devant le pôle commercial de La Petite Escale
Le tabac presse prendra dès lors l'adresse 1 Rue Ferret et la boulangerie 2 Rue Ferret.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 3 : Convention de Servitudes Enedis – Parcelle AA 309

Rapporteur : Sylviane GISSINGER

Il est présenté le rapport suivant :

La société Enedis, sise Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS la DEFENSE Cedex, doit intervenir sur une parcelle communale afin de poser un réseau sur la parcelle cadastrée n° 309 section AA.

La commune de Saint-Nazaire concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle AA 309.

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS.
- La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclus pour la durée des ouvrages mentionnés.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 4 : Convention de Partenariat Téléassistance

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune a mis en œuvre des actions visant à développer auprès des personnes isolées, en perte d'autonomie et vulnérables, un service de téléassistance ;

Considérant que la solution mise en place depuis des années de revente au prix d'achat des transmetteurs ne semble plus adaptée compte tenu de l'évolution incessante du matériel ;

Considérant que l'Association Présence 30 – ASPAF propose une nouvelle convention de téléassistance ;

Considérant que cette nouvelle convention laisse la possibilité à la commune de communiquer sur le réseau Présence 30 auprès des administrés et/ou de participer financièrement sur l'abonnement mensuel de chaque abonné ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'Approuver la convention d'adhésion à la téléassistance à intervenir entre l'Association de Services à la Personne et aux Familles – Présence 30 – ASPAF et la commune

Article 2 : De laisser à disposition en Mairie des documents présentant la téléassistance et d'informer les administrés de l'existence de ce service, le prix de ce dernier est supporté en totalité par l'utilisateur

Article 3 : D'Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ci-après annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 5 : Modification des Attributions de Compensation

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n°42-1 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur la décision à la majorité des 2/3 de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Vu le projet de territoire et le pacte fiscal et financier votés par l'assemblée communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021,

Considérant qu'afin de financer les nouveaux projets, il a été proposé par l'EPCI de diminuer les attributions de compensation d'un montant total de 576.888,12 euros, en modulant les diminutions et en tenant compte du potentiel financier des communes,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter de fixer à partir de l'exercice 2021 les attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme suit :

Commune	AC 2020	Modification Libre	AC 2021	EPU	AC 2021
Saint-Nazaire	67 872,46	-2545,22	65 327,24	4612,00	60 715,24

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 6 : Création d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

L'Assemblée est informée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

-le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

-pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 février 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Il est proposé à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 11 juillet 2021.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de service).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Et de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 7 : Tableau des Emplois

Rapporteur : Gérard MISSOUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial ;

Il est proposé à l'assemblée,

- D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :
- création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 11 Juillet 2021

Grade	Cat.	Durée Hebdo. du poste	Missions pour information	Poste occupé	
				Statut	Temps de Travail
Filière Administrative (service administratif)					
Attaché Territorial	A	35H00	DGS	Titulaire	TC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	35H00	Agent Administratif Polyvalent	Titulaire	TC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	24H00	Agent Administratif Polyvalent	Titulaire	TNC
Filière Technique (service technique)					
Agent de Maitrise	C	35H00	RST	Titulaire	TC
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C	35H00	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	TC
Adjoint Technique	C	35H00	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	TC
Adjoint Technique	C	35H00	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	TC

Filière Technique (service scolaire)					
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	31H41	Agent Périscolaire Polyvalent	Titulaire	TNC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	31H00	Agent Périscolaire Polyvalent	Titulaire	TNC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	28H00	Agent Périscolaire Polyvalent	Titulaire	TNC
Filière Technique (service Agence Postale Communale)					
Adjoint Technique	C	19H50	Agent d'Accueil de L'APC	CDI	TNC
Filière Police Municipale					
Brigadier-Chef Principal	C	17H50	Agent Police Municipale	Titulaire	TNC

-DE DECIDER : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 11 Juillet 2021,
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint-Nazaire chapitre 012.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 8 : Motion de Soutien à la candidature du site du Tricastin pour accueillir le projet d'EPR

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Le Conseil Municipal est informé que la Loi Climat-Energie, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et la Stratégie Nationale Bas Carbone définissent les objectifs et priorités du Gouvernement en matière d'énergie. Il s'agit de répondre aux enjeux de demain, entre autres ceux de la sécurité d'approvisionnement, de l'amélioration de l'efficacité énergétique, de la baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile, de la préservation du pouvoir des consommateurs et de la compétitivité des prix de l'énergie.

Un décret PPE paru le 21 avril 2020 prévoit qu'EDF propose au Gouvernement la construction de réacteurs « nouvelle génération » dits « Réacteur Européen à Eau Pressurisée » (EPR : European Pressurized Reactor) à haut niveau de sûreté, de puissance et répondant aux performances environnementales exigées.

Ces réacteurs viendront remplacer progressivement les unités actuelles de production qui arriveraient en fin de course. (14 réacteurs de 900 MW).

Quatre sites sont pressentis pour accueillir la construction d'une paire de réacteurs : Gravelines dans les Hauts-de-France, Penly en région Normandie et en Auvergne Rhône-Alpes, Tricastin ou Bugey.

La désignation de Tricastin ou de Bugey devrait être officialisée l'été prochain en fonction des paramètres techniques que validera la direction du Groupe EDF, tout en sachant que la maîtrise du calendrier relève du Gouvernement à qui reviendra la décision.

Des soutiens se sont déjà manifestés, notamment Monsieur le député Anthony Cellier, mais aussi Monsieur le Président de la délégation de la CCI de Bagnols Sur Ceze, Monsieur Philippe Broche ainsi que les membres de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Il est présenté les nombreux atouts décisifs, même si le site ne se situe pas dans l'aire géographique de l'Agglomération du Gard Rhodanien mais de nombreux habitants de notre agglomération y travaillent, notamment :

- Ouverture en 2025 d'un nouvel échangeur complet autoroutier(A7) «Drome provençale » aux abords du site qui renforcera l'accessibilité,
- Lieu d'implantation en bordure du canal Donzère-Mondragon et une digue aux normes de robustesse post Fukushima assurant une très grande sécurité,
- Contacts avancés pour l'acquisition d'une réserve foncière techniquement validée de 135 hectares au nord du site du Tricastin, extensible à l'intérieur de la clôture ORANO et libre d'utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal:

-D'EXPRIMER son soutien à la candidature de la Drome Sud pour accueillir deux réacteurs d'EPR de Seconde Génération.

-DE DEMANDER à être informé des décisions que souhaitent prendre les dirigeants du groupe EDF et le gouvernement.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h30 après avoir épuisé l'ordre du jour.